YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/ef

REÇU LE
- 1 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

ARRÊTE N° 98/66
(Série A)

OBJET : ARRETE MODIFICATIF TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE CARREFOUR FORME PAR LES RUES RAYMOND POINCARE / SABLIERE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Essonne,

CONSIDÉRANT les travaux entrepris sur le CD 94 dénommé à cet endroit rue Raymond Poincaré.

IL CONVIENT afin d'assurer la sécurité des usagers de modifier une voie de circulation du carrefour formé par la rue Raymond Poincaré et la rue de la Sablière pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit à tous véhicules circulant rue Raymond Poincaré dans le sens Mare-Armée vers les rues Paul Doumer et René Coty de tourner à gauche dans la rue de la Sablière.

Article 2 : La voie de dégagement prévue à cet effet sera neutralisée et interdite à la circulation.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur le 27 Mars 1998 et prendront fin dès la mise en service du rond point de la Mare-Armée.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 27 Mars 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN